

# **Sud éducation 49**

14 place Imbach 49100  
ANGERS

## **Comptes annuels**

**Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017**

# Bilan

## ACTIF

	Exercice courant
banque	7 724,45 €
<b>Total général de l'actif</b>	<b>7 724,45 €</b>

## PASSIF

	Exercice courant
Eléments en instance d'affectation	- 572,17
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	269,26 €
Report à nouveau	8027,36
<b>Total général du passif</b>	<b>7 724,45 €</b>

# Compte de Résultat

Autres services extérieurs (part fédé, part solidaires 49)		<b>4498,86</b>
Autres charges de gestion courante (et action)		<b>9028,22</b>
<b>COMPTES DE CHARGES</b>		<b>13 527,08 €</b>
Autres produits de gestion courante		<b>13 795,34 €</b>
dont Cotisations		<b>13 795,34 €</b>
Produits financiers		<b>1 €</b>
<b>COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>13 796,34 €</b>
<b>Résumé du compte d'exploitation</b>	<b>Charges</b>	<b>Produit</b>
Totaux	<b>13 527,08 €</b>	<b>13 796,34 €</b>
Résultat d'exploitation excédent	269,26 €	
Totaux généraux	<b>13 796,34 €</b>	<b>13 796,34 €</b>
Produits	<b>13 796,34 €</b>	
Charges	<b>13 527,08 €</b>	
Résultat de l'exercice	269,26 €	

<b>Annexe au comptes annuels</b>
<b>Exercice du 01/09/2016 au 31/08/2017</b>

## **1) FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE 2011 ET REGLES COMPTABLES**

SUD Éducation 49 publie ses états financiers pour l'exercice 2016 2017 en conformité avec la loi du 20 août 2008.

Son exercice comptable est du 1er septembre au 31 août de chaque année, ce qui correspond à son rythme d'activité qui se situe sur l'année scolaire, il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses généralement admises :

- \* Continuité d'exploitation
- \* Permanence des méthodes comptables
- \* Indépendance des exercices
- \* Non compensation

Les comptes ont été établis en application du règlement du Comité de réglementation comptable N° 2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales de l'Avis N° 2009-07 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organisations syndicales, du règlement du Comité de réglementation Comptable N° 99-01 du 16 février 1999 relatif à l'établissement des comptes annuels dans les associations et fondations, et du règlement du Comité de la réglementation Comptable N° 99-03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthodes des coûts historiques.

Les libellés comptables utilisés correspondent au plan comptable général y compris les modifications introduites par le règlement du CRC N°99-01.

## **2) NOTE SUR LE BILAN**

Le syndicat n'a pas d'autres Actifs que les comptes bancaires nécessaires à son fonctionnement.

Un compte est utilisé au passif pour enregistrer des sommes dont le syndicat est dépositaire mais dont il n'a pas la libre disposition.

## **3) NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

Le compte de résultat n'appelle pas de commentaires. Les charges concernent les frais afférents au fonctionnement du syndicat.

Les cotisations sont comptabilisées en brut sur la base des sommes encaissées effectivement au cours de l'année par le syndicat. Le reversement à la fédération figure en charges.

## **4) LE TABLEAU DES RESSOURCES**

Le tableau des ressources demandé par le règlement 2009-10 se présente ainsi pour l'exercice 2016 2017:

<b>Ressources de l'année</b>	
Cotisations reçues	<b>13 795,34 €</b>
Reversement de cotisations	0,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €
Autres Produits d'Exploitation perçus	0,00 €
Produits financiers	1 €
Total des Ressources	<b>13 796,34 €</b>

## **5) LES COTISATIONS**

Les cotisations sont enregistrées à l'encaissement effectif sur la base d'un barème local.

## **6) PERSONNEL**

Le syndicat ne dispose pas de salarié. Le ministère de L'Education Nationale attribue chaque année des postes de décharges à la fédération SUD EDUCATION charge à elle de les répartir dans les syndicats fédérés selon leurs besoins.

## **7) AFFECTATION**

Le résultat 2015 2016 sera porté en réserves générales pour 269,26 € (vote de l' AG du 16 décembre 2016)